## Règlement du concours de cuisine

## amateur la « tarte aux pommes »

Art 1 : ORGANISATEURS

Dans le cadre de la Foire d’Automne, qui se tiendra le samedi 30 septembre 2023 et le dimanche 1er octobre 2023, à Falaise, la Mairie de Falaise
organise un concours de cuisine pour cuisiniers amateurs.

Art 2 : PERIODE DE CONCOURS

Le concours de cuisine amateur se déroule le samedi 30 septembre 2023.

Art 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Ne peuvent participer au concours toute personne rattachée directement ou indirectement aux membres du jury.

Art 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule en plusieurs étapes :

**Les épreuves**

Les candidats devront confectionner personnellement chez eux, et présenter Une tarte aux pommes pour 6 personnes. Le met sera consommé à température ambiante, il n’y aura pas de chauffe.

Les candidats sont priés de se présenter **le samedi 30 septembre à 14h00** avec leur réalisation culinaire à l’hôtel de ville de Falaise. Ils seront accueillis par les responsables du concours.

 **Notation** Les réalisations des candidats sont évaluées à l’aveugle, par un jury de 4
 personnalités, selon une grille d’évaluation. La notation de chaque réalisation est composée d’une note de :

- Présentation (dressage) - 3 points

- Goût (saveurs, assaisonnement, texture) – 5 points

- Créativité́́ et l’originalité – 5 points

- Technicité (découpe, cuisson...) - 4 points

-L’utilisation du produits imposés – 3 points

**Les Résultats**

La délibération du jury aura lieu après la dégustation de tous les plats. Les résultats de
 ces épreuves seront annoncés le samedi 30 septembre à 16h sur la scène place Guillaume le Conquérant. Le jury est souverain et rend sa décision en premier et dernier recours. Toute
 réclamation tenant à la notation des jurés est irrecevable.

**Remise des prix**

La « *Remise des Prix* » aura lieu suite à l’annonce des résultats. Un prix sera remis au participant ayant été classés à la 1ère place.

**Dotations**

Le gagnant se verra remettre : - 1 Bon d’une valeur de 100 € en chèque UCIA

Art 5 : AUTORISATION

 Les Participants consentent à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d’auteurs, le droit de capter, d’utiliser, d’exploiter et de représenter sa voix et son image sur tout support en relation avec le Concours, notamment les photographies et les enregistrements vidéo ou sonore.

Les Participants reconnaissent accepter librement, et en connaissance de cause lors de leur inscription au Concours, de la mise en ligne, la reproduction et la représentation publique de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges. Les Participants autorisent la Ville de Falaise, à diffuser, le cas échéant, les vidéos/photos des mets réalisés dans le cadre du Concours.

Les Participants autorisent également les partenaires à diffuser les vidéos/photos dans le cadre de la communication faite autour du Concours sur les sites internet ou tout autre support sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l’attribution des dotations en jeu.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l’utilisation et la diffusion en ligne de ses vidéos, photographies, recettes, nom, pseudo, âge, ainsi qu’à l’occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Concours. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Conformément à̀ la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant(e) dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Falaise – place Guillaume-Le-Conquérant – 14700 FALAISE.

Art 6 : DEPOT

Le fait de participer à̀ ce concours implique l’acceptation pure et simple du présent
règlement dans son intégralité́́, qui a valeur de contrat. Toute infraction à ce
règlement est susceptible d’entrainer l’élimination du candidat. Tous les candidats déclarent préalablement connaitre les risques liés à la pratique de la cuisine (brulures, coupures...). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages causés par un candidat dans le cadre de la compétition et/ou lors de toute activité annexe directement ou indirectement liée au déroulement du concours, à lui-même, à un autre candidat, à un tiers ou à̀ tout matériel mis à̀ sa disposition. La Mairie de Falaise ne saurait engager sa responsabilité en cas de force majeure ou d’évènements indépendants de sa volonté, qu’il soit obligé de procéder à la modification ou l’annulation de certaines épreuves du concours.

Art 7 : MODIFICATION DU CONCOURS

 La Ville de Falaise se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de
 modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa
 responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse
 les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée
 du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par
 les participant(e)s. Toute difficulté qui viendrait naitre de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort
 par la Mairie de Falaise.

 De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation
 ou à un quelconque dédommagement. La municipalité pourra annuler tout ou
 partie du concours s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelle que
 forme que ce soit. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer
 la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions
 compétentes les auteurs de ces fraudes.

 Art 8 : LITIGES

 Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux français.
 L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Le
 simple fait de participer au concours « Concours de Cuisine Amateur – Foire d’Automne » entraine l'acceptation pure et simple des clauses du présent règlement et de l'arbitrage des organisateurs pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Mairie de Falaise – service Juridique dans un délai de 1 mois à compter de la date de fin de la session du concours. Les Parties s'efforceront de résoudre préalablement à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l’exécution du présent règlement, à défaut le Tribunal Administratif territorialement compétent pourra être saisi.